

1- Much a do about... something ?

A l'origine du présent débat, il y a quoi au fond ? Je me demande souvent s'il y a quelque concret. Ce qui frappe le plus, c'est une imitation de Raoul Duguay chantant « toute est dans toute ». On compare jugement de la Cour suprême et directive verbale d'un officier de police qui n'a pas consulté ses supérieurs; on compare décision d'un organisme public et d'un organisme privé; on compare réaction sur une demande éventuelle présentée par des gens non concernés et demande formelle de l'ensemble d'un groupe donné; puis, on cumule le tout pour prétendre à une invasion. Mauvaise foi ou ignorance ? Bon, en droit la bonne foi se présume...

Mais, tous utilisent l'expression de nature juridique « accommodement raisonnable ». Ainsi, au lieu de limiter votre mandat à étudier les interventions du législateur, on l'a extensionné à l'ensemble des perceptions, des impressions et des sentiments de la population. Pauvres vous !

2- Des valeurs de base

On vous parle beaucoup de « valeur de base ». On vous affirme qu'il s'agit de valeurs partagées par l'ensemble des « québécois », ceux qu'on dit « de souche ». Ainsi, le conseiller Drouin d'Hérouxville utilise le « nous » en faisant ses demandes. Pourtant, je refuse qu'il m'inclue dans son « nous ». Devrais-je le poursuivre pour atteinte à ma réputation ? Suis-je un « bouscotte » si je désigne d'autres valeurs comme fondamentales ?

Dans mes valeurs fondamentales, la première est la démocratie. Vaste programme ! Nos voisins britanniques font souvent remonter la démocratie moderne à la Magna Carta. Celle-ci répondait à la demande de ne plus être soumis à l'arbitraire du Prince. Nos démocraties ont évolué, visant par la suite à nous prémunir de l'arbitraire de la foule et même de celle de la majorité.

Le meilleur moyen pour atteindre cet objectif c'est la présomption d'innocence. Ainsi, il ne suffit pas qu'un grand nombre, fusse une majorité, perçoive une menace ou qu'elle désigne un coupable pour que cette personne soit condamnée par notre Justice. Il faut établir, hors de tout doute raisonnable que la personne a commis le crime. Le concept de présomption d'innocence s'oppose aux concepts dit de la « théorie des dominos », tel qu'énoncé pendant la guerre froide. Ici, on parlera du « bras dans le tordeur », ou comme l'a fait un personnage très connu, de la « cage à homard ». Prétendre qu'un compromis mènera forcément à une multitude d'autres au point d'atteindre la « compromission ultime », c'est contraire à la présomption d'innocence. Ainsi, la décision de la pertinence d'un compromis doit se baser strictement sur l'analyse de la chose demandée sans préjuger qu'une multitude de demandes en découlerait.

Mais, revenons à l'arbitraire. Notre système de justice est aussi basé sur le principe que ce qui n'est pas interdit formellement est permis. L'expression de la démocratie suppose aussi que les individus puissent s'exprimer, donc que les limites à cette expression ne peuvent qu'être rares et limitées. Interdire l'expression religieuse ne peut se justifier que s'il y a un risque grave à la permettre. Il ne suffit pas qu'une majorité soit incommodée ou troublée. Le seuil à franchir doit être élevé, la preuve de préjudice doit être très étoffée pour justifier d'interdire l'expression de citoyens, même s'ils sont des employés de l'État..

Comme je vous l'indiquais précédemment, je me demande comment vos recommandations pourraient dépasser le niveau du législatif. Si l'État n'a rien à faire dans les chambres à coucher, qu'a-t-il à faire dans les décorations de fenêtres ? Qu'a-t-il à faire dans les attributs vestimentaires ? Qu'a-t-il à faire dans les menus de restaurants ?

J'imagine que vous essaieriez de « sensibiliser » les gens. Ça prend du temps. Ainsi, vous devrez répondre à des arguments du type : « On a sorti les crucifix des écoles et on y rentre les couteaux ! » Belle phrase, phrase qui sonne bien, qu'on répète comme un lieu commun. Pourtant, cet énoncé est un bel exemple de syllogisme. Dans un premier temps, le côté vague du « on » cache que les sujets des deux énoncés sont des gens tout à fait différents et sans rapports entre eux. Je ne m'étonne pas qu'en démocratie les opinions exprimées soient multiples. Doit-on inculper un groupe pour les demandes de l'autre ? Deuxièmement, le premier énoncé parle d'une position d'institution, le deuxième énoncé parle d'expression personnelle. D'ailleurs, si les commissions scolaires ne sont plus catholiques, je n'ai pas connaissance qu'on ait interdit le port de croix par des individus dans aucune école du Québec. C'est un exemple des dérives auxquelles peuvent mener les lieux communs : une personne lance un énoncé qui semble vrai et qui frappe par sa formulation. Si l'énoncé attaque une minorité, on ne s'en formalise pas puisqu'il ne s'attaque pas au « nous ». Les gens répètent le lieu commun, parfois sans grande conviction, parfois seulement pour affirmer leur appartenance au groupe majoritaire. L'énoncé devient alors un « lieu commun ». Or, le lieu commun devient la base du « gros bon sens ». Mes connaissances de l'histoire m'amène à croire que ce mécanisme a souvent joué dans la montée du racisme dans des sociétés : des leaders lançant des énoncés chocs de menace contre la majorité, les énonçant pour obtenir un quelconque pouvoir; des propagandistes motivés, même s'ils peuvent être peu nombreux; puis une majorité d'indifférents qui accueille les énoncés préjudiciables comme un lieu commun, comme l'expression du « gros bon sens ».

3- Un trouble, tout de même

Cela dit, je ne dis pas qu'il n'y a pas de questions soulevées par l'immigration. Je les situe à un autre niveau et j'espère que mes concitoyens réussiront à nuancer leurs positions pour montrer un peu d'ouverture et surtout pour s'en tenir au fondamental en laissant le superflu et le personnel de côté.

Ainsi, les religions posent un réel problème parce qu'il est dans l'essence de celles-ci, particulièrement des trois grandes religions monothéistes révélées, de prétendre à l'Absolu, à la possession de la seule vérité. En se référant systématiquement au Livre, il devient difficile de tolérer la différence. Ce n'est pas impossible, puisque des chrétiens, des musulmans et des juifs peuvent interpréter les textes d'une façon plus ouverte aux autres croyances. Ça pose tout de même un problème puisqu'une interprétation prétendument littérale permettra toujours de choisir les extraits qui excluent les autres. Et, à la base demeure la conviction d'avoir la seule vraie foi. Pour surmonter le problème, il faut admettre la multiplicité des croyances et admettre la prépondérance des lois fondamentales. J'ai déjà dit que les limites imposées par la loi devaient être exceptionnelles et limitées, mais ce qui reste doit être respecté.

Quant à la laïcité, Je distingue la laïcité des institutions de celles des individus. La laïcité des institutions est garante de leur indépendance, surtout dans un contexte où les opinions religieuses sont multiples. Mais, cela implique-t-il la laïcité des gens oeuvrant pour l'État ou même sur la place publique ? Je crois que non. Il faut admettre qu'encore beaucoup de citoyens accordent une grande importance à leur conviction religieuses. Il est dans la nature d'une démocratie d'accommoder les gens surtout dans un contexte où une interdiction devrait être imposée par la force. Il y a également la question de la prépondérance du judiciaire sur le législatif. Notre constitution n'a jamais été entérinée officiellement par le parlement de Québec et n'a pas fait l'objet de consultation publique. Pourtant, en créant la Charte des droits, elle a donné la prépondérance à l'une des branches du gouvernement, en contradiction avec la tradition parlementaire britannique. Il est justifié de limiter l'arbitraire du législatif et de protéger les minorités. Était-ce le seul moyen ?

Le juridique : fausse solution

Il me semble que le recours aux tribunaux n'est pas le meilleur moyen de gérer les tensions ethniques, religieuses, en somme les tensions entre communauté. Par essence, les plaidoiries devant la cour ne cherchent pas le compromis. Il faut faire valoir les droits de son camp et décrire les torts du camp adverse. La démarche est nettement confrontationnelle, parfois belliqueuse, malgré les formes. Quant aux décisions rendues, elles seront justifiées, parfois même jusqu'à mettre en lumière les arguments de juges dissidents. Ce n'est toutefois pas le rôle de la Cour suprême d'aller défendre ses décisions sur la place publique, devoir de réserve oblige. La défense d'une position, l'effort pour convaincre ses concitoyens, c'est le travail du politique, dans son sens le plus noble, incluant tant les élus que les groupes de citoyens. Or, si on entend une petite minorité de politiciens s'opposer ouvertement aux décisions de la Cour, l'immense majorité retraite devant celles-ci. Cette attitude du « que peut-on faire, la Cour a décidé ? » sous-entend qu'on se soumet à l'arbitraire de celle-ci. En ne débattant pas de ces questions, on nourrit dans le peuple l'impression d'arbitraire, donc l'impression d'injustice. Pour ces raisons, je crois qu'il faut ramener ces questions dans le domaine politique et que celui-ci seul peut faire évoluer les communautés et les inciter à des compromis librement consentis.

Que reste-il pour unir ces citoyens au-delà du droit fondamental de défendre leur sous-groupe ? D'ailleurs, vous aurez remarqué que la majorité des intervenants devant vous défendaient leur groupe contre les attaques des autres groupes. Seule une minorité tendait la main aux « autres » pour une démarche incluant tous les citoyens. De plus, le législatif n'a-t-il pas démissionné face au judiciaire ? Dans la récente affaire du vote avec la figure voilée, le responsable a interprété la loi qui lui a été présentée par le législatif. Je suis bien conscient que cette interprétation n'a pas été revue par la Cour suprême et que la question a été posée par des gens non-intéressés, sauf peut-être à nuire et donner une image mauvaise des « étrangers ». Il reste qu'au lieu de déchirer leur chemise, les législateurs n'avaient qu'à se demander s'ils avaient bien étudié la loi qu'ils ont adopté et à la réviser le cas échéant. Ainsi, un nouvel équilibre pourrait être atteint entre judiciaire et législatif. De même, le regroupement

de l'ensemble des sous-groupes de revendication ne peut se faire qu'autour d'un projet politique cohérent.

J'ai de plus en plus l'impression que le recours aux tribunaux est une voie piégée. D'une part, on place la Cour suprême en position d'infaillibilité, j'oserais presque dire « papale ». Ainsi, la Cour suprême tient-elle compte des bases théologiques d'une demande ? Fixe-t-elle un seuil de légitimité d'une demande de nature religieuse, seuil basé sur le nombre, l'ancienneté d'une pratique, le prestige des instances la soutenant ? Mais, plus important encore, la Cour peut-elle jouer le rôle de faire évoluer les perceptions de la société sur la question soulevée ? Évidemment, la Cour va élaborer sa décision. Mais, elle n'a pas pour rôle d'en débattre sur la place publique : ce rôle ne peut qu'être politique, au sens le plus noble du terme. Faut-il regretter que les médias présentent mal les décisions de la Cour ? Peut-être, mais peut-on les forcer à mieux jouer ce rôle ? Peuvent-ils même le jouer adéquatement ? En se plaçant en position de défenseur sans appel de groupes plus ou moins marginaux, la Cour ne favorise-t-elle pas la ghettoïsation en multiple communautés ?

4- Un peu de calme et de pragmatisme

En somme, j'espère que mes concitoyens garderont un peu de calme, en considérant des principes de justice naturelle, en s'en tenant aux aspects fondamentaux et en acceptant que tous les citoyens n'ont pas à être identiques. Ne préjugeons pas des intentions des « étrangers », n'attribuons pas à l'ensemble d'un groupe les demandes d'individus éventuellement marginaux dans ce groupe, tenons nous en aux questions fondamentales en laissant de côté le superflu. Cessons de réclamer le consensus, cette négation de la démocratie qui justifie de réduire au silence les minorités en les appelant à se rallier à la majorité. Puis, admettons quelques petites réalités.

Notre monde devient de plus en plus complexe et les pressions d'immigration sont puissantes. En lisant le rapport du GEO4 de l'ONU, un détail m'a frappé : l'évolution de la population mondiale. Ca m'a ramené à un vieux constat : à peine un humain sur six vit dans un pays au niveau de vie comparable au nôtre. Ceci est intenable, d'une part parce que la terre n'a pas les ressources pour que tous vivent avec un niveau de consommation comparable au nôtre ; d'autre part parce que pour leur imposer ce déséquilibre il faudrait utiliser la force. C'est une question de justice : notre naissance ici ne signifie pas qu'on ait mérité de droit divin notre richesse. Tôt ou tard, il faudra la partager. J'ai un peu discuté au Guatemala avec ces gens qui vont « al norte ». Des gens fort décents, qui ne cherchent pas le trouble mais veulent juste gagner leur vie. Ces gens n'ont pas grand chose de différent du million de québécois qui s'ont parti aux Etats-Unis entre 1850 et 1950. J'imagine d'ailleurs facilement que des journaux de la Nouvelle-Angleterre ait pu pester contre ses hordes de gens inféodés au Pape, ne parlant pas toujours la langue et se tenant entre eux. Comme quoi, on est toujours l'étranger de quelqu'un. Je m'en souviens.

5- Des aspects pratiques

5-A-Les congés religieux

La loi des normes minimales du travail prévoit 7 congés fériés, chômés et payés. Je crois qu'il faudrait la modifier pour qu'au moins deux congés puissent être « flottant » et déplacés sur accord entre l'employeur et l'employé. La fête de l'Action de grâce qui n'a pas de base traditionnelle forte au Québec et la fête du « Dollard de

la reine Victoria des Patriotes », dont plus personne ne connaît bien la signification pourraient faire l'affaire. Sur entente entre employeur et certains employés, ceux-ci pourraient travailler ces journées pour reporter leur congé payé à la fête religieuse de leur choix. A défaut d'entente, l'employé pourrait requérir un congé sans solde à la seule condition d'en avoir fait la demande dans un délais prescrit.

5-B- Le port d'insigne religieux par des employés de l'État

J'ai moins de problèmes avec un policier portant le turban sikh qu'avec un membre des chevaliers de Colomb qui ferait des passe-droit à ses compagnons après avoir échangé le fameux signe. C'est l'impartialité qui est importante, pas les symboles. De toute façon, en viendrait-on à évaluer la dimension des symboles acceptables ? On peut imaginer les débats sur la nature « ostentatoire » de tel ou tel signe. D'un autre côté, ces interprétations pourraient permettre de respecter l'évolution de la société comme ce fut le cas en matière d'indécence. Mais, selon moi la question relève plus de contrôles de la déontologie que de costume. En s'assurant que les contribuables reçoivent les services prévus sans discrimination ni biais et qu'ils peuvent se plaindre à un service de déontologie adéquat, on fait l'affaire. Le port de signe religieux personnel ne suffit pas à prouver le biais de l'employé de l'État. Le refus, par exemple, de donner accès à des services publics pour considération religieuse, par exemple l'avortement, serait lui sujet à mesure d'un comité de déontologie.

5-C- Une protection minimale pour les personnes en autorité devant décider de la « raisonabilité » d'un accommodement.

On a eu le cas de ces officiels de sport devant décider le matin d'un accommodement vestimentaire. Pour ma part, j'ai du mal à élever au rang de valeur suprême le costume d'un sport donné. On a de toute façon de nombreux exemples où ceux-ci sont modifiés pour des raisons économiques (commandites). D'un autre côté, il me semble qu'une personne de bonne foi devrait manifester sa demande un peu à l'avance. Je ne sais pas comment établir légalement ce principe, mais il faudrait le faire, ne serait-ce que pour que ces gens ne soient plus exposés à des campagnes médiatiques de diffamation.

Conclusion : Décider de vivre ensemble

Avant d'établir quelques normes que ce soit, quelques critères pour les autorités ayant à prendre des décisions, il faut décider si on veut vivre ensemble. Cela est d'autant plus vrai que votre mandat est très vaste.

Vivre ensemble ne veut pas dire être identiques, ça ne veut pas dire tout partager. Il faut bien limiter les fameuses « valeurs fondamentales communes ». Il faut s'insurger contre les amalgames de faits qui n'ont en commun que de venir des étrangers, justifiant ainsi le rejet de tout ce qui est différent en appliquant un principe de culpabilité collective. Je vous ai déjà suggéré de s'en remettre aux principes de justice, plus généraux que les principes de droits. La justice suppose une certaine retenue dans l'évaluation des comportements différents. Il ne suffit pas qu'un autre soit différent pour être justifié de le rabrouer, de limiter son expression. Ca, il faudra le rappeler. Il faut aussi éviter de laisser disséminer toutes sortes de rumeurs, tenant souvent de la médisance, parfois de la haine. Comment peut-on décrire des gens qui soulèvent des questions aux autorités dans

le seul but de démonter les « extrémités que pourraient requérir une communauté » ? Je parle de la demande du vote avec un niqab. Quelle pouvait être l'intention des demandeurs sinon de discréditer les gens susceptibles de porter ce voile ? D'un autre côté, je ne crois pas à la censure : aujourd'hui, il est trop facile de répandre en catimini et anonymement les pires abominations. La vraie réponse ne peut qu'être une réplique. Pour cela, il faut du temps, de l'énergie. Doit-on laisser ce rôle aux seuls citoyens ? Il serait bon que les partis politiques s'impliquent, que leurs leaders prennent position. Mais je doute fort de leur courage. Je suis tout de même inquiet que si peu de gens répliquent face à tant d'abominations proférées contre des concitoyens. Donc, pour développer la volonté de vivre ensemble, les lois ne suffiront pas, l'action politique, celle de groupes de citoyens seront nécessaires. Votre commission peut-elle jouer un rôle à cet égard ?

Messieurs, mes respects... même s'ils sont tardifs !

Yvon Veilleux
Saint-Georges